

**ARRÊTÉ N° 2022-55 RELATIF
AUX EFFECTIFS REPRÉSENTÉS ET
AU MODE DE SCRUTIN
AU COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION DE
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS
ET A LA DATE DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code g n ral de la fonction publique, en particulier son article L. 211-4 ;

Vu la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n  2010-751 du 5 juillet 2010 relative   la r novation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives   la fonction publique ;

Vu le d cret n  2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif   la repr sentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le d cret n  2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comit s sociaux d'administration dans les administrations et les  tablissements publics de l'Etat ;

Vu l'arr t  du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines  lections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 d cembre 2021 relative   la repr sentation  quilibr e femmes-hommes dans le cadre de la pr paration des  lections professionnelles 2022 ;

Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 30 septembre 2021 ;

Vu la d lib ration CA003-2020 du 17 f vrier 2020 relative   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;

LE PR SIDENT DE L'UNIVERSIT 

ARR TE :

Article 1^{er} – Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs composant le personnel destin     tre repr sent  au comit  social d'administration de l'Universit  d'Angers se r partissent comme suit :

Effectif total	
2578 personnes	
Hommes	Femmes
1178 personnes	1400 personnes
45,69 %	54,31 %

Article 2 – Les représentants du personnel titulaires et suppléants du comité social d'administration de l'Université d'Angers sont élus au scrutin de liste.

Article 3 – Il est porté à connaissance du personnel de l'Université d'Angers les dispositions de l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique :

« La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, est fixée au 8 décembre 2022.

Les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'Etat se déroulent du 1er décembre au 8 décembre 2022. »

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLEDO

Signé le 18 mai 2022

Mis en ligne le 20 mai 2022